

LES ORDONNANCES

AIDE-MÉMOIRE



	ORDONNANCE INDIVIDUELLE (OI) ÉCRITE	ORDONNANCE INDIVIDUELLE (OI) VERBALE	ORDONNANCE INDIVIDUELLE D'AJUSTEMENT (OIA) DE LA MÉDICATION	ORDONNANCE COLLECTIVE (OC) HORS ÉTABLISSEMENT	ORDONNANCE COLLECTIVE (OC) EN ÉTABLISSEMENT
MÉDECIN PRESCRIPTEUR	<ul style="list-style-type: none"> Fait l'évaluation initiale pour le problème de santé et produit une OI indiquant les renseignements requis pour son exécution. Consigne au dossier médical du patient son évaluation et la conduite prescrite. Demeure responsable du suivi patient. 	<ul style="list-style-type: none"> Transmet, dans certaines situations cliniques (ex.: appel de garde), une ordonnance verbale (directives claires et bien comprises) pour la prise en charge du patient. S'assure que l'OI verbale est consignée au dossier médical du patient. Privilégie, lorsque possible, une communication directe avec le professionnel de la santé. 	<ul style="list-style-type: none"> Fait l'évaluation initiale pour le problème de santé et produit une OIA qui: <ul style="list-style-type: none"> comprend l'ordonnance initiale; identifie le professionnel de la santé pouvant faire l'ajustement de la médication et précise les paramètres; fait référence au protocole à suivre (s'il existe un protocole de l'INESSS, son utilisation est obligatoire). 	<ul style="list-style-type: none"> Son nom apparaît sur l'ordonnance donnée au patient selon l'OC. Doit être obligatoirement un des médecins signataires. 	<ul style="list-style-type: none"> Son nom apparaît sur l'ordonnance donnée au patient selon l'OC. Doit être obligatoirement un médecin membre du CMDP.
APPROBATION	Non applicable	Le médecin doit s'assurer que l'OI verbale a été consignée au dossier médical du patient concerné. Toutefois, il n'a pas à la rédiger lui-même ni à la parapher.	Non applicable	Un ou plusieurs médecins travaillant hors établissement (pas sous la gouverne d'un CMDP) et adhérant à l'OC qu'ils ont signée, validant ainsi son contenu.	Médecin désigné par le CMDP de l'établissement pour signer l'OC au nom de ses collègues, validant ainsi son contenu.
MÉDECIN RÉPONDANT	Non applicable	Non applicable	Non applicable	<ul style="list-style-type: none"> Disponible pour répondre aux questions sur l'OC. Le plus souvent un des médecins signataires, mais pas obligatoirement. 	<ul style="list-style-type: none"> Disponible pour répondre aux questions sur l'OC, celle-ci doit prévoir qui sera le médecin répondant. Doit être obligatoirement un médecin membre du CMDP.
PROFESSIONNEL DE LA SANTÉ HABILITÉ	Non applicable	<ul style="list-style-type: none"> Prend le relais de l'OI après l'évaluation du patient. Consigne l'OI verbale au dossier médical du patient et indique le nom du médecin prescripteur. 	<ul style="list-style-type: none"> Imputable de procéder aux ajustements selon l'OIA d'un médecin. Responsable du suivi du patient et des ajustements selon les paramètres établis dans l'OIA. 	<ul style="list-style-type: none"> Imputable du suivi des activités exercées dans le cadre de l'OC (ex. : effet de la médication, suivis de tests anormaux). Demeure responsable du patient tant et aussi longtemps qu'un autre professionnel (y compris le médecin) n'a pas accepté le transfert. 	<ul style="list-style-type: none"> Imputable du suivi des activités exercées dans le cadre de l'OC (ex. : effet de la médication, suivis de tests anormaux). Demeure responsable du patient tant et aussi longtemps qu'un autre professionnel (y compris le médecin) n'a pas accepté le transfert.
BÉNÉFICES POUR LE PATIENT	Intervention individualisée initiale du médecin, qui demeure responsable du suivi.	Prise en charge rapide selon l'urgence de la situation clinique.	Intervention individualisée initiale du médecin, puis du professionnel de la santé habilité à procéder aux ajustements prescrits.	<ul style="list-style-type: none"> Intervention individualisée du professionnel de la santé via l'OC. S'il présente la situation clinique visée par l'OC, le patient n'a pas besoin de consulter un médecin au préalable. 	